

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 43 (1898)
Heft: (8)

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLIII^e Année.

SUPPLÉMENT au N^o 8.

Août 1898.

SOMMAIRE. — Manœuvres du IV^e corps d'armée. — *Chronique suisse* : Rectification ; — L'équipement personnel de l'infanterie. — *Chronique anglaise* : Un nouvel affût. — *Carte générale du terrain des manœuvres.*

MANŒUVRES DU IV^{me} CORPS D'ARMÉE

Ces manœuvres ont lieu, cours préparatoires compris, du 29-30 août au 16 septembre.

Nous extrayons du *Programme d'instruction* les indications suivantes :

Le but du cours préparatoire est de rafraîchir l'enseignement donné à la troupe dans les écoles et cours précédents, ainsi que de dresser la troupe en vue de l'action combinée des armes aux manœuvres.

La brève durée de ce cours oblige de prendre immédiatement et énergiquement l'instruction en main et de la limiter à ce qui est strictement d'utilité pratique pour le service en campagne.

Les commandants d'unité, depuis la division jusqu'à la compagnie, la batterie et l'escadron doivent prendre dans le détail les mesures préparatoires pour le service de leur unité, de manière à ce que le travail puisse commencer et se poursuivre dès le premier jour sans à-coup ni perte de temps.

Dans l'infanterie, les programmes d'instruction et d'exercices de service en campagne doivent parvenir au commandement supérieur et par lui à l'instructeur d'arrondissement avant la fin de juillet. Ils reviendront en mains de leurs auteurs avant le 15 août.

Le programme d'instruction doit énoncer pour chaque jour :

- a) le terrain d'exercice ;
- b) la répartition des heures de travail et les sujets traités ;
- c) les tâches tactiques arrêtées pour les exercices de combat et de service en campagne, avec, éventuellement, les directions données à l'ennemi marqué.